

Deuxième séance, de la séance ordinaire du 4 décembre 2017, tenue le mardi 12 décembre 2017, à la salle du conseil, à 15 h 30 h, sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présent : Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller

Sont absents : Monsieur Normand Bergeron, conseiller
Monsieur Éric Bergeron, conseiller
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte à 15 h 30.

17-12-1810

2.- Reprise de la séance du 4 décembre 2017.

Attendu que la séance du 4 décembre 2017 n'était pas terminée et a été ajournée, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de continuer la séance du 4 décembre 2017 suivant l'ordre du jour déjà adopté, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Financement permanent

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 242 900 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2017

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Laverlochère souhaite emprunter par billets pour un montant total de 242 900 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-310	242 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-310, la Municipalité de Laverlochère souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

17-12-1811

Il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	9 100 \$	
2019.	9 300 \$	
2020.	9 700 \$	
2021.	9 900 \$	
2022.	10 200 \$	(à payer en 2022)
2022.	194 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-310 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	12 décembre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,8300 %
Montant :	242 900 \$	Date d'émission :	19 décembre 2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Laverlochère a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2017, au montant de 242 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

9 100 \$	2,83000 %	2018
9 300 \$	2,83000 %	2019
9 700 \$	2,83000 %	2020
9 900 \$	2,83000 %	2021
204 900 \$	2,83000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,83000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU TEMISCAMINGUE

9 100 \$	3,02000 %	2018
9 300 \$	3,02000 %	2019
9 700 \$	3,02000 %	2020
9 900 \$	3,02000 %	2021
204 900 \$	3,02000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,02000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

9 100 \$	2,00000 %	2018
9 300 \$	2,10000 %	2019
9 700 \$	2,30000 %	2020
9 900 \$	2,50000 %	2021
204 900 \$	2,75000 %	2022

Prix : 98,23200

Coût réel : 3,12708 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

17-12-1812

Il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Laverlochère accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2017 au montant de 242 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-310. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4.- **MRCT : Demande à l'entreprise PG Solutions d'adapter leur approche afin de répondre aux besoins des municipalités locales sous une vision de mise en commun de services.**

Considérant l'annonce, par le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, du programme d'« Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal »;

Considérant la demande formulée par certains directeurs généraux des municipalités locales de la MRC de Témiscamingue;

Considérant les coûts actuels de l'utilisation du logiciel PG Solution;

Considérant la capacité de payer des petites municipalités;

Considérant l'approche réalisée par la MRC de Témiscamingue auprès de PG Solutions visant le regroupement des municipalités sous une même licence du logiciel (suite complète de PG), et pour laquelle l'ensemble des municipalités pourrait s'y connecter selon leur entité spécifique;

Considérant que les municipalités sont de plus en plus appelées à mettre en commun des ressources et des services, dans un souci d'efficience et de qualité de services;

Considérant le manque d'ouverture de la part de l'entreprise PG Solutions a adapté leur approche pour favoriser la mise en commun de services;

17-12-1813

En conséquence, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau et résolu unanimement,

- De demander à l'entreprise PG Solutions de montrer plus d'ouverture et d'adapter son approche à la réalité des petites municipalités locales et de les desservir selon les besoins exprimés. Les municipalités locales se réservent le droit de consulter d'autres fournisseurs informatiques qui auraient de l'ouverture à travailler sur une solution visant à répondre aux besoins ci-mentionnés.
- De mandater la MRCT à regarder avec d'autres fournisseurs.

5.- Intérêt de la municipalité de Laverlochère concernant la participation au projet de la MRC de Témiscamingue pour la mise en commun de copies de sauvegardes informatiques centralisées à la MRCT.

CONSIDÉRANT l'annonce, par le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, du programme d'« Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal »;

CONSIDÉRANT que le programme offre l'opportunité d'aller chercher un financement à hauteur de 50 % des coûts du projet;

CONSIDÉRANT la demande formulée par certains directeurs généraux des municipalités locales de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT le volume des données informatiques de la municipalité et l'importance de celle-ci pour le bon fonctionnement de l'organisation;

Considérant que la MRC de Témiscamingue s'engage à assurer la gestion du projet;

CONSIDÉRANT que les coûts du projet seront facturés à parts égales parmi les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue s'engage à informer en continu la municipalité à chacune des étapes de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention d'un financement provenant du programme d'« Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal »;

17-12-1814

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu unanimement

Qu'advenant une réponse positive suite au dépôt du dossier de candidature en vertu du programme d'« Aide financière pour la mise en commun d'activités en milieu municipal », la municipalité manifeste son intérêt à :

- Participer au projet de mise en commun des copies de sauvegardes centralisées à la MRCT;
- Défrayer les coûts du projet à parts égales avec les autres municipalités participantes.

6.-Intérêt de la municipalité de Laverlochère concernant la participation au projet de la MRC de Témiscamingue pour la mise en commun d'une ressource en Santé et sécurité au travail (SST) – volet prévention.

on reviendra avec cela plus tard

7.- Projet Abri des patineurs

CONSIDÉRANT que le comité qui gère un centre d'entraînement à Laverlochère souhaite répondre à la demande de ses membres;

CONSIDÉRANT qu'il manque d'espace afin d'installer les équipements nécessaires aux activités d'entraînement;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'agrandir en relocalisant le local des patineurs;

17-12-1815

En conséquence, il est proposé

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, afin d'aménager un nouveau local pour les patineurs;

- QUE le conseil municipal de la municipalité de Laverlochère autorise la présentation du projet d'« Abri des patineurs » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Laverlochère à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- QUE la Municipalité de Laverlochère désigne madame Monique Rivest, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs donnant plein effet au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.- **E.L.A.N.**

CONSIDÉRANT que dans sa résolution no 17-05-1676, le conseil municipal de Laverlochère affirmait avoir adopté un règlement décrétant une aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une précision à l'effet que la volonté du conseil était de participer pour une aide financière et un crédit de taxes;

17-12-1816

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé de préciser l'engagement du conseil municipal de Laverlochère afin de participer au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière et un crédit de taxes foncières et de services pour 35 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.- **Période de questions.**

Le maire donne la parole au public et il reçoit les questions de l'assistance.

10.- Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé le président déclare la clôture de la l'assemblée. Il est 15 h 55.

Daniel Barrette, maire

Monique Rivest, sec.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire.